

## **Aides nationales en faveur des jeunes techniciens et doctorants**

### **Convention pour les Diplômes de Recherche Technologique (DRT)**

L'objectif de cette aide est de favoriser le recrutement en entreprise (PME indépendante de moins de 500 personnes) d'ingénieurs-maîtres et d'ingénieurs formés à la recherche, et de développer la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises autour de projets innovants.

Ce dispositif concerne les diplômés d'un institut universitaire professionnalisé ou élève ingénieur en dernière année d'étude. Pour les diplômés des IUP, les travaux de recherche sont précédés d'une formation d'initiation à la recherche d'au moins 300 heures sur six mois.

Les travaux sont effectués sous la responsabilité conjointe de deux directeurs de travaux, l'un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, l'autre exerçant une activité professionnelle d'études ou de recherche dans l'entreprise.

Le DRT est un diplôme national de troisième cycle (de niveau bac + 6). Il sanctionne des travaux de recherche technologique d'une durée de 12 ou de 18 mois visant la résolution d'un problème en relation étroite avec une entreprise dans le cadre d'un contrat de travail. Ces travaux conduisent à la rédaction d'un mémoire et à sa soutenance devant un jury.

Un contrat de travail doit être signé entre l'entreprise et l'étudiant ou jeune diplômé.

La convention pour les DRT associe trois partenaires : une PME-PMI porteuse d'un projet innovant, un ingénieur-maître ou un ingénieur, chargé de la réalisation de ce projet et inscrit dans une formation DRT habilitée par le ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie et un laboratoire de recherche.

La convention DRT est passée pour une durée de 12 ou 18 mois entre l'ANVAR et l'entreprise. Celle-ci reçoit une subvention plafonnée à 11 000 euros par an, couvrant au maximum 50% du salaire et des charges ainsi que les frais d'encadrement de l'ingénieur-maître ou de l'ingénieur.